

## DA 436 – 25.04

### Délibération du Conseil municipal de Vernier du 20 mai 2025

relative à un

#### **CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 2'730'000.00 POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DU TENNIS ET BADMINTON D'AÏRE ET DE SA HALLE COUVERTE**

Vu l'exposé de motifs ;

vu le crédit d'étude voté le 5 septembre 2023 ;

vu la demande d'autorisation de construire du 18 août 2024 ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 7 mai 2025 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 27 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

#### **décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'730'000.00 destiné à la démolition et la reconstruction du bâtiment du tennis et badminton d'Aire et de sa halle couverte ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 2'730'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 2'730'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 34.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

